

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 mai 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur le projet de règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057"

Il y a deux citoyens qui se sont manifestés à l'assemblée publique de consultation.

Monsieur Mike McConnery :

Il est d'opinion que l'accessibilité aux services d'eau et d'égout est très lente à arriver dans cette section de la ville, soit: la zone C-057, H-056.

Le maire répond qu'il y a des coûts rattachés à l'installation des services qui sont assez importants et qu'il serait intéressant de prévoir s'il y aurait un retour sur l'investissement.

Monsieur McConnery mentionne que les promoteurs qui désirent investir dans la zone C-057 et H-056 sont prêts à payer une partie des coûts rattachés à l'installation de ces services.

Monsieur Pierre Flansberry :

Il mentionne que les coûts des services ne devraient pas être si élevés du fait que les services sont déjà accessibles du côté ouest du Boulevard Desjardins.

Le maire mentionne que le terrain rocailleux à cet endroit complique l'installation des services et cela explique pourquoi les coûts sont si élevés.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-05-080 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

8.4 Pour mandater Madame Mélanie Auger dans le dossier "Village Relais";

12.1 Pour appuyer "La Fraternité des Paramédics de l'Outaouais".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-081 Adoption du procès-verbal du 15 avril 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 avril 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Jean-Yves Brisson :

Monsieur Brisson demande d'être indemnisé pour les dommages du mur qui fait face à la rue Notre-Dame. Celui-ci aurait été endommagé quand le trottoir a été refait.

Le maire confirme à Monsieur Brisson que le dossier sera examiné.

Monsieur Mike McConnery :

Monsieur McConnery mentionne qu'il y a déjà plusieurs années que des promoteurs font des tentatives de développer et de vendre des propriétés dans la montagne près de l'hôpital et il trouve qu'il n'y a aucun appui de la part de la Ville.

Monsieur le maire précise que la Ville ne peut délivrer des permis s'il n'y a aucune rue qui est accessible aux terrains. De plus, il mentionne que la Ville a toujours été ouverte à aider à la création d'une rue et qu'il y a déjà eu des conversations à cet effet.

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

Monsieur Raymond Morin :

Il demande un suivi sur la coupe de bois près du terrain du jardin communautaire.

Monsieur Éric Richard :

Monsieur Richard explique qu'il aimerait construire un garage près de sa maison sur la rue Champagne. Il n'est pas d'accord avec la décision du CCU de refuser la construction de ce garage.

Monsieur le maire suggère que les membres du CCU visitent les lieux et revisitent le dossier de la construction du garage.

RÉSOLUTION NO 2013-05-082 Pour adopter le deuxième projet de règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet dudit règlement en date du 2 avril 2013, par la résolution no 2013-04-064;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve en projet intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces dans cette zone;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

RÉSOLUTION NO 2013-05-083 Pour autoriser la signature d'un acte de servitude avec la compagnie 9115-1951 Québec Inc., "Excavatech J.L".

CONSIDÉRANT QU' il y a un réseau d'égout et d'aqueduc situé sur la propriété de la compagnie 9115-1951 Québec inc., "Excavatech J.L." près du Chemin du Parc Industriel à Maniwaki, lot 3 216 976;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout et d'aqueduc appartient à la compagnie 9115-1951 Québec inc., "Excavatech J.L.";

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régulariser la situation et le propriétaire actuel est d'accord à signer un acte de servitude avec la Ville de Maniwaki afin de permettre aux employés municipaux de faire des travaux sur le service d'égout et d'aqueduc sur ledit lot;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, l'acte de servitude pour le lot 3 216 976 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel acte fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-084 Pour autoriser la signature d'un acte de servitude avec la compagnie 9183-1925 Québec Inc., représentée par M. André Gagnon, président.

CONSIDÉRANT QU' il y a un réseau d'égout et d'aqueduc situé sur la propriété de la compagnie 9183-1925 Québec Inc., près du Chemin du Parc Industriel à Maniwaki, lot 2 983 486;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout et d'aqueduc appartient à la compagnie 9183-1925 Québec Inc.,

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régulariser la situation et le propriétaire actuel est d'accord à signer un acte de servitude avec la Ville de Maniwaki afin de permettre aux employés municipaux de faire des

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

travaux sur le service d'égout et d'aqueduc sur ledit lot;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, l'acte de servitude pour le lot 2 983 486 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel acte fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-085 Pour autoriser la signature du contrat de Madame Nadine Brisson – Inspectrice municipale adjointe.

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste à combler à titre d'inspecteur municipal pour une période de 6 mois, débutant en mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Brisson a été considérée comme étant la candidate qui possédait les qualifications nécessaires pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Brisson accepte d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'embauche de Madame Nadine Brisson et d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de Madame Nadine Brisson comme Inspectrice municipale adjointe, lequel contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-086 Pour mandater Madame Mélanie Auger dans le dossier de "Village Relais".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire conserver son titre de "Village Relais";

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels pour 2011 et 2012 doivent être complétés;

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Auger a soumis ses services pour compléter le programme de "Village Relais";

CONSIDÉRANT QUE le coût total du mandat est de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient les fonds disponibles selon le code budgétaire no 02-622-00-418;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater Madame Mélanie Auger comme consultante et gestionnaire du programme "Village Relais" pour l'année 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-087 Pour approuver les états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'O.M.H.M. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 présentent un déficit de 574 944 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue financièrement à 10 % du montant du déficit d'opération, soit 57 494 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois versements égaux de 12 741 \$ ont été effectués pour l'année 2012, pour un total de 38 228 \$;

CONSIDÉRANT QU' un solde de 19 271 \$ reste à payer, suite au dépôt des états financiers de l'O.M.H.M.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2012-03-046 indiquait quatre (4) versements égaux de 12 741 \$ et que l'on désire la modifier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2012;

ET QU'ADVENANT QUE

la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2012 et que ces modifications changent le résultat de l'exercice, les ajustements pourront se faire à même un versement de 2013;

ET QUE

les fonds à cette fin au montant de 19 271 \$ soient appropriés au poste budgétaire n° 05-131-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-088 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise un souper des bénévoles, le 11 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS;

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour le souper des bénévoles, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

le service des finances soit et est autorisé à émettre un chèque de 41.00 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-05-06

RÉSOLUTION NO 2013-05-089 Pour appuyer la "Fraternité des Paramédics de l'Outaouais".

CONSIDÉRANT la lettre de la "Fraternité des Paramédics de l'Outaouais" datée du 23 avril dernier, demandant l'appui pour le maintien de la couverture ambulancière des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire porter son appui sur le maintien de la couverture ambulancière des milieux ruraux auprès de représentants du Ministère de la Santé et des Services Sociaux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la "Fraternité des Paramédics de l'Outaouais" dans leur démarche afin de préserver la couverture ambulancière des milieux ruraux;

ET QUE

copie de cette résolution soit envoyée au Ministère de la Santé et des Services Sociaux ainsi qu'à la "Fraternité des Paramédics de l'Outaouais".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-05-090 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h45.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier